DLP-7-5-90013875

Avertissements agricoles

PUBLICATION PERIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Regisseur de Recettes de la D.R.A.F
C.C.P. Montpellier 5238-12 G

Bulletin destiné aux Agriculteurs du Lauragais, du Razès et de la Piège
rédigé en collaboration avec MM. MOULET, VENE, BARRIERE, BERNARD, FAURE.

N° 15 C du 3 Mai 1990 **GRANDES CULTURES N° 6**

SPECIAL BLE

- Dans l'ensemble, la situation phytosanitaire est satisfaisante.
- La plupart des blés sont à l'épiaison ou vont épier très prochainement.
- **OBSERVEZ très minutieusement vos parcelles.**

Blés épiés variétés résistantes :

Dans de nombreuses situations, la Rouille Brune est totalement absente sur ces variétés, il est possible que cet état se prolonge si les conditions climatiques actuelles se maintiennent.

Cependant, une couverture fongicide appliquée à l'épiaison sécurise le potentiel de la culture.

Variétés sensibles : ex : PRIMADUR, MONDUR.

Si vous n'avez pas encore traité, faites le dès réception du présent bulletin.

Si vous avez déjà traité, surveillez la rouille, de nouvelles contaminations sont en cours, la F1 et les barbes doivent être protégées.

Attention aux semis tardifs de variétés sensibles
La rouille s'observe jusque sur la F3, il faut impérativement traiter pour protéger les étages foliaires supérieurs.

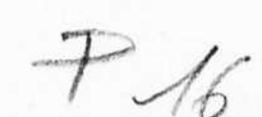
Si après examen de vos cultures de blé vous devez intervenir, vous avez le choix parmi les spécialités suivantes :

SPOT	**1,5 l/ha**
PLANETE R	**1,5 l/ha**
ALTO AMBEL	**0,5 l/ha**
ALTO MARATHON	**2 l/ha**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
EDITION DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tel. 67.92.41.42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD



PUCERONS Si après observation, vous notez la présence de pucerons sur un épi sur deux au moins, intervenez avec :

KARATE	0,125	l/ha
TALSTAR	0,05	l/ha
MAVRIK	0,15	l/ha
DECIS	0,25	l/ha
SERK	1,5	l/ha
PIRIMOR G	0,25	kg/ha

Ces insecticides sont miscibles aux fongicides précités.

TOURNESOL R.A.S.

POIS R.A.S.

****

COMMUNIQUE du Comité de Développement de l'Ouest Audois.

"ERRATA" Une erreur s'est glissée dans le message du Comité de développement de l'Ouest Audois concernant le desherbage du Tournesol.

Les produits RACER, CHALLENGE, RONSTAR sont bien sûr des desherbants de "POST SEMIS - PRE LEVEE" et non de "POST LEVEE"

****

Ci-joint, une note commune ACTA - AGPM - INRA - SPV , publiée à la demande du Service Central de la PROTECTION DES VEGETAUX et concernant les précautions à prendre vis à vis de l'utilisation des desherbants contenant de l'Atrazine.

****

NOTE COMMUNE ACTA - AGPM - INRA - SPV

EAU ET ATRAZINE

L'atrazine est un désherbant utilisé en France essentiellement sur les cultures de maïs et pour l'entretien des zones non cultivées.

Par suite d'utilisations répétées et parfois importantes il a pu être observé que des résidus supérieurs aux normes communautaires peuvent apparaitre.

Dans l'attente d'éventuelles mesures règlementaires concernant ce produit il est souhaitable dès cette campagne de promouvoir des conditions d'emploi de l'atrazine visant à en modérer les apports.

1 - En culture de maïs

- Eviter les applications de prélevée
- Préférer les traitements de postlevée en association avec d'autres matières actives, ce qui permet de réduire les quantités d'atrazine à l'hectare
- Dans la mesure où l'atrazine est utilisée seule ne jamais dépasser la dose de 1500 g/ha de matière active

2 - En zones non cultivées

- Réserver l'atrazine aux seuls traitements d'entretien
- Privilégier les associations avec d'autres matières actives
- Ne jamais dépasser la dose de 1500 g/ha de matière active
- Préférer d'autres désherbants totaux à dégradation rapide

Bien entendu, ces préconisations doivent s'appliquer sans préjudices des dispositions relatives aux périmètres de protection (immédiats, rapprochés ou éloignés) entourant les zones de captages des eaux.

Enfin, il faut rappeler que toutes les précautions doivent être prises au cours du rinçage des pulvérisateurs et lors de la destruction des emballages vides.

-=-=-=-

P17